

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 JUIN 2010**

Présidence : M. Claude Schwab

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin, par M. le Président qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal. Il salue M. le Syndic, MM. les Municipaux, les membres du Conseil, le public ainsi que la presse.

L'appel fait constater la présence de 38 Conseillères et Conseillers, Président compris.

Se sont excusés :

Mmes Sarah Burgy, Béatrice Christinat, Antoinette Keusen-Ducraux, Charlotte Perrenoud, Michèle Pétetin, Gabrielle Ribordy, et Françoise Thiébaud.

MM. Patrick Bays, Eric Berthoud, Pierre-Alain Besson, Béat Binder, Martin Bornand, Conrad Briguët, Jean-Luc Burgy, Joël Buzer, Bernard De Joffrey, Jacques Estoppey, Jean-Marc Favez, Fabiano Galimberti, Thierry George, Carlos Herrero, Mitchell Heynick, Martin Metzler, Patrick Neuhaus, Daniel Plattner et Eddy Schwab.

Est absent :

M. Hervé Taverney.

Parole aux habitants :

Le bureau du Conseil a reçu et approuvé 1 demande d'intervention :

- celle de Madame Claudine Dunant intitulée «Une brève réflexion sur nos finances communales»

Mme Claudine Dunant est invitée à venir devant l'assemblée et développer son intervention.

Mme Claudine Dunant est remerciée pour son intervention.

Délai pour la séance du 4 octobre 2010 : **le lundi 20 septembre 2010.**

Ordre du jour :

La modification suivante est à prendre en compte :

- Point 12 est supprimé

L'ordre du jour proposé est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 31 mai 2010
3. Communications du bureau du Conseil
4. Communications de la Municipalité
5. **Préavis no 03/2010** concernant l'assainissement et l'équipement de la parcelle no 2406 au lieu-dit « Au Maravau », le remplacement d'un collecteur communal d'eaux claires et la réfection du chemin de la Denévaz
6. **Préavis no 02/2010** concernant la gestion et les comptes 2009 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

7. **Préavis no 07/2010** relatif aux comptes 2009 du Fonds culturel Riviera
8. **Préavis no 08/2010** concernant le rapport de gestion et comptes 2009
9. **Préavis no 09/2010** concernant la réfection des chaussées aux chemins de la Tuilière et de Chambellion
10. **Elections :**
 - a. du Président du Conseil
 - b. du 1^{er} Vice-président
 - c. du 2^{ème} Vice-président
 - d. de deux scrutateurs
 - e. de deux scrutateurs suppléants
11. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
12. Propositions individuelles et divers.

1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

Au vote, cet ordre du jour est accepté à la majorité des membres présents moins 1 abstention.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 31 mai 2010

La discussion est ouverte :

M. Dominique Epp, Municipal, relève une erreur à la page no 578, au 3^{ème} paragraphe de son intervention. Il faut lire « **les études** » et non « les égouts ».

Le procès-verbal est accepté à la majorité tel que modifié, moins 2 abstentions, avec remerciements à son auteur.

3. Communications du Bureau du Conseil

- Représentations

Votre Président vous a représenté :

- le 5 juin à la formation ECA organisée par le SDIS Pléiades ;
- le 6 juin au concours organisé par l'Ami du chien ;
- le 11 juin à l'inauguration du nouveau terrain de football de Praz-Dagoud ;
- le 26 juin pour le 10^{ème} anniversaire du SDIS Pléiades ;

Votre premier vice-président vous a représenté :

- le 1^{er} juin à l'inauguration du parcours santé et environnement « Au Vallon de la Veveyse » à Gilamont ;

- Information

- Le Conseil communal adresse toute sa sympathie à M. le syndic à l'occasion du décès de sa maman, Mme Monique de Gautard.

4. Communications de la Municipalité

M. Alain Bovay, Municipal, lit la communication orale no 16-2010:

« Grand prix des villes sportives – Edition 2010 – Ovronnaz »

Pour sa 8^{ème} participation au GP des villes sportives, St-Légier-La Chiésaz s'est classée à une brillante 6^{ème} place samedi dernier à Ovronnaz. La victoire revenant à St-Maurice. De son côté, la sélection St-Légerine améliore son meilleur résultat obtenu jusqu'ici ; un 7^{ème} rang en 2007.

La Municipalité tient à remercier et féliciter la sélection emmenée par MM. Guy Marti et Jacques Reymond pour son engagement et son fair-play et de citer les principaux acteurs de cette belle journée en terre valaisanne :

Erika Hess, Viviane Vogel, Chantal Vuadens, Steve Bovay, Kilian Combernous, Victor De Gautard, Anthony Grand, Frédéric Laurent, Guillaume Laurent, Marco Reymond, Sylvain Scalmazzi, Nicolas Vogel. A relever encore le 16^{ème} rang de Blonay, Blonay qui sera par ailleurs partenaire avec St-Légier en 2011. Les deux communes se sont unies pour recevoir la 23^{ème} édition des villes sportives.

Ce sont près de 300 athlètes qui seront attendus sur le site de Praz Dagoud, à une date qui doit être encore fixée. »

5. Préavis no 03/2010 concernant l'assainissement et l'équipement de la parcelle no 2406 au lieu dit «Au Maravau », le remplacement d'un collecteur communal d'eaux claires et la réfection de chemin de la Denévaz

La commission ad hoc était composée de MM. Romano Buob, Président, Patrick Brunshwig, rapporteur, Philippe Ducraux, Daniel Plattner, Patrice Droz, Pierre-Alain Poletti et Didier Rocipon.

Rapporteur de la commission des finances : M. Klaus Olejak

Conclusions :

C'est à la majorité moins un avis contraire, que la commission ad hoc recommande au Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis no 03/2010, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que prévus dans le présent préavis ;
- Accorder à la Municipalité un crédit de CHF 465'000.- pour ces travaux ;
- Financer la dépense par la trésorerie courante ;
- Amortir le montant total sur une durée de 30 ans au maximum ;
- Autoriser la Municipalité à encaisser d'éventuelles subventions.

Sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, la COFIN, à l'unanimité des membres présents, propose d'amender les conclusions du préavis no 03/2010, comme suit :

- Amortir le montant de CHF 382'000.- sur une durée de 30 ans au maximum ;
- Amortir sur l'année courante le montant de CHF 83'000.- via le compte 430.3142

La discussion est ouverte :

M. Jean Dupraz rappelle que la Commune de St-Légier-La Chiésaz, avait décidé en son temps de ne plus se substituer au propriétaire foncier, et de ne pas réinvestir dans l'habitation et dans les immeubles. Preuve en est la vente de différents bien-fonds durant ces 20, 30 dernières années pour se dégager de cet engagement vis-à-vis des locataires.

Est-ce que la Municipalité a changé de politique à ce sujet ?

Mme Marie-France Vouilloz Burnier se réfère à la page no 4 du préavis, au paragraphe « Travaux routier ». Il est indiqué que « *D'éventuelles subventions cantonales pourraient être obtenues* ».

Par quel canal ces subventions pourront être obtenues ?

M. Jean de Gautard, Syndic :

Répond à M. Jean Dupraz, concernant la politique adoptée par la Commune.

Il n'y a pas de revirement de la politique communale. Le Conseil a confirmé l'achat d'un immeuble, il n'y a pas très longtemps, aux abords de l'Auberge communale. La propriété du « Maravau » appartient à la Commune depuis déjà plusieurs années. Le préavis qui est présenté n'est pas partie d'une politique d'acquisition immobilière, comme d'ailleurs l'achat de la propriété Nicola. C'était une opportunité d'acquérir un bien qui est situé autour de la Grande Salle.

En ce qui concerne « Maravau », c'est une propriété qui appartient à la Commune et dans le cadre du Plan général d'affectation (PGA), qui est actuellement en élaboration, la Municipalité a profité des nouvelles dispositions fédérales de l'aménagement du territoire, qui permettent d'aménager un certain nombre d'immeubles sis en zone agricole, pour pouvoir les conserver et les aménager pour les rendre à l'habitation de manière à ce qu'ils ne tombent pas en ruine.

Il a été soumis au Service du développement territorial une liste de plus de 150 bâtiments, sis en zone agricole et sur la Commune. Une quantité de granges et de bâtiments ont été supprimés et dans le courant de l'automne le Service du développement territorial devrait donner son aval, afin que cette nouvelle liste plus précise soit intégrée dans le PGA. Ce qui permettrait de faire de ces objets des résidences secondaires ou principales.

Actuellement, dans les immeubles du « Maravau » il y a un bâtiment qui est habité et porte la note 4 au recensement cantonal. Les deux autres pour lesquels des travaux ont été demandés porte la note 3, ce qu'ils leur donnent une valeur plus pointue et une plus grande valeur architecturale que l'immeuble habité. C'est une garantie que le Service du développement territoriale admettra de garder ces bâtiments dans cette liste. Il n'y a pas de politique dans un sens ou autre. Il s'agit juste d'une opportunité pour que ces bâtiments puissent être réhabilités et « rentabilisés » pour la Commune.

M. Dominique Epp, Municipal :

Répond à Mme Marie-France Vouilloz Burnier, en ce qui concerne les subventions.

Il s'agit de subventions auxquelles la Commune peut prétendre à titre d'amélioration foncière pour les routes. Une demande a été soumise au Service du développement territorial pour un montant de CHF 33'000.--. Raison pour laquelle elles sont éventuelles.

Le Président relit l'amendement proposé par la COFIN, à savoir :

- Amortir le montant de CHF 382'000.- sur une durée de 30 ans au maximum ;
- Amortir sur l'année courante le montant de CHF 83'000.- via le compte 430.3142

M. Guy Marti demande que la Municipalité se positionne en ce qui concerne l'amendement déposé par la COFIN.

M. Dominique Epp, Municipal pense qu'il y a un lien avec le préavis no 6/2010, où il a été communiqué que les montants affectés aux routes à titre d'entretien courant sur l'année, peuvent prétendre à la péréquation horizontale. Par ce mécanisme les CHF 83'000.- y sont rajoutés ce qui est susceptible d'être subventionné jusqu'à 75 %.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier se réfère à la page no 5 du préavis, au point « Devis estimatif des travaux », colonne « Réfection de route ». Il est indiqué un montant de CHF 60'000.- et non CHF 83'000.-.

M. Dominique Epp, Municipal, précise que c'est toute la colonne qui rentre en ligne de compte, ce qui fait un total de CHF 83'000.-.

Le Président précise que l'amendement proposé par la COFIN est favorable en ce qui concerne la péréquation. La Municipalité ne s'y oppose pas.

La discussion est close.

Au vote, l'amendement est accepté à l'unanimité.

Les conclusions amendées du préavis municipal sont les suivantes, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que prévus dans le présent préavis ;
- Accorder à la Municipalité un crédit de CHF 465'000.- pour ces travaux ;
- Financer la dépense par la trésorerie courante ;
- Amortir le montant de CHF 382'000.- sur une durée de 30 ans au maximum ;
- Amortir sur l'année courante le montant de CHF 83'000.- via le compte 430.3142
- Autoriser la Municipalité à encaisser d'éventuelles subventions.

Au vote, les conclusions amendées du préavis Municipal no 3/2010 sont acceptées à la majorité des voix moins 2 avis contraires et 4 abstentions.

6. Préavis no 02/2010 concernant la gestion et les comptes 2009 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

Rapporteur : Mme Anne Morier

Conclusions :

C'est à l'unanimité que la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL propose :

- d'approuver les comptes et le bilan de la CIEHL pour 2009 ;
- de donner décharge au Conseil administratif de son mandat pour l'exercice 2009.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

Au vote, le préavis Municipal no 02/210 est accepté à la majorité des voix moins 1 abstention.

7. Préavis no 07/210 relatif aux comptes 2009 du Fonds culturel Riviera

Rapporteur : M. Didier Rocipon

Conclusion :

C'est à l'unanimité des membres présents que la Commission intercommunale de gestion propose :

- d'approuver le rapport d'activité et les comptes 2009 du Fonds culturel Riviera.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

Au vote, le préavis municipal no 07/2010 est accepté à l'unanimité.

8. Préavis no 08/2010 concernant le rapport de gestion et comptes 2009

Ce préavis sera traité de la manière suivante :

- les comptes communaux 2009, pages 43 à 86
- les comptes 2009 des écoles, pages 91 à 103
- Examen des comptes 2009 par la COGEST (chap. 3)

La discussion sera ouverte chapitre par chapitre, puis le Pt 1 des conclusions du préavis municipal (p. 86) sera mis au vote.

- Rapport de la commission de gestion, la discussion sera ouverte chapitre par chapitre
- Vœux de la COGEST

La parole sera ensuite donnée à la Présidente de la COGEST afin qu'elle puisse se prononcer sur la position de la commission par rapport aux réponses de la Municipalité.

- Gestion communale 2009, pages 3 à 42, chapitre par chapitre
- Rapports annexés

Ensuite de quoi le Conseil votera le Pt 2 des conclusions du préavis municipal (p.86).

Rapporteur : Mme Marie-France Vouilloz Burnier

Conclusions :

- Approuver la proposition d'attribution du résultat de l'exercice 2009 telle que proposée par la Municipalité en page 20 du rapport de gestion ;
- Adopter les comptes communaux 2009 tels que présentés.

La discussion sur les comptes est ouverte chapitre par chapitre :

COMPTES COMMUNAUX 2009 (p. 43 à 86)

1. ADMINISTRATION GENERALE (p. 44 à 45)

La discussion est ouverte :

M. Alain Vionnet se réfère à la page no 44, compte 110.3520, libellé « Part à des charges intercommunales », poste « Patinoire de Puidoux ».

Quant est-il de cette patinoire, étant donné que le compte se trouve à zéro ?

M. Alain Bovay, Municipal, indique que le montant qui était budgété en fonction du projet n'a pas été réalisé.

M. Philippe Ducraux se réfère également à la page no 44, au poste « Mamans de jour ».

Est-ce que la Commune aide financièrement les mamans de jours ?

M. Nicky Schuler, Municipal, indique que St-Légier-La Chiésaz fait partie du réseau REM (Montreux-Veytaux-Blonay-St-Légier) concernant les accueillantes familiales de jour. En effet, la Commune n'avait pas assez de mamans de jour pour pouvoir engager une coordinatrice. Il

informe que cette convention vient d'être dénoncée afin de pouvoir rapatrier ce service à Blonay - St-Légier-La Chiésaz. Il s'agit donc de la participation de la Commune au réseau REM.

La discussion est close.

2. FINANCES (p. 46 à 47)

La discussion est ouverte :

M. Pascal Viénet se réfère à la page no 47, compte 210.3301, libellé « Remises & défalcons » et demande à quoi correspond le montant de CHF 217'295.51, alors qu'il a été budgété CHF 20'000.- ?

M. Alain Bovay, Municipal, indique qu'il s'agit d'informations reçues du Canton sur l'état du Contentieux. Celui-ci étant noté à CHF 162'000.- à la banque du Canton et qu'il y a CHF 55'000.- de perte enregistrée.

3. DOMAINES & BATIMENTS (p. 48 à 57)

La discussion est ouverte :

M. Guy Marti se réfère à la page no 51, compte 350.3522, libellé « Participation versée à Blonay ». Il constate une nette diminution de ce poste. Il demande s'il s'agit d'une nouvelle clé de répartition ou de travaux qui n'ont pas été exécutés ?

M. Alain Bovay, Municipal : Il s'agit de la participation financière versée à Blonay, qui a diminué.

La discussion pour les autres chapitres des comptes est ouverte, la parole n'est pas demandée.

RAPPORT DE LA COGEST, CHAPITRE 3 (p. 1 à 15)

EXAMEN DES COMPTES 2009 (p. 13 à 14)

La discussion est ouverte :

M. Alain Leresche se réfère à la page no 14, au dernier paragraphe, point no 2 et demande que la COGEST précise ce qu'elle entend par « nettement » ?

Mme Marie-France Vouilloz Burnier explique qu'une délégation de la COGEST a vérifié les frais de repas pris à l'extérieur. Celle-ci a constaté que la somme accordée aux employés de la commune s'élevait à CHF 17.- et que les dépenses de la Municipalité étaient nettement plus élevées, voire cinq fois plus.

Le point 1. des conclusions du préavis municipal no 08/2010 (Donner décharge à la Municipalité pour sa gestion de l'exercice 2009) **est mis au vote.**

Il est accepté à l'unanimité des membres présents.

La discussion est ouverte sur les autres chapitres du rapport de gestion, la parole n'est pas demandée.

FINANCES (p. 20 à 23)

La discussion est ouverte :

M. Jacques Laurent se réjouit du résultat positif de CHF 2'400'00.-, qui vient d'être approuvé. Il explique qu'un résultat positif peut être attribué de différentes manières. La Municipalité a opté d'attribuer le 90 % de ces résultats aux amortissements supplémentaires.

Il fait remarquer, qu'il est également possible d'attribuer le résultat à des réserves, qui n'ont pas d'équivalent de trésorerie. Cela permet d'anticiper des dépenses dans le futur. D'autres communes pratiquent plutôt par réserves que par amortissements supplémentaires.

Il y a une autre possibilité, c'est de passer les dépenses directement en charges. Dans certains cas c'est plus judicieux. En effet, lorsque le montant de CHF 2'000'000.- pour la rénovation des routes est atteint dans l'année, il y a plus de dépenses en charges qu'en investissements et le résultat serait moins bon. Ce qui permettrait de toucher passablement d'argent de la péréquation horizontale. C'est une réflexion pour les années futures.

M. Alain Bovay, Municipal, prend note de la réflexion du Conseiller Jacques Laurent. Il précise qu'il s'agit d'amortissements comptables et que sur le plan financier le montant qui figure sous la trésorerie s'élève à environ CHF 200'000.-. Tous les investissements réalisés durant l'année sont presque tous payés par la trésorerie. Au niveau des amortissements, il peut être fait un nettoyage sur le plan comptable en ce qui concerne des éléments de consommation qui n'ont plus de valeur marchande.

En ce qui concerne les réserves (page 81), il y a un autre cas de figure qui peut ressortir. En effet, il y a des montants qui peuvent rester pendant des années et certains sont utilisés. Que ce soit dans le cadre de la crèche-garderie ou du Service du feu, pour le prochain achat de véhicule. De ce fait, il faut admettre que les montants sont dépensés depuis longtemps.

La discussion est close.

POLICE DES CONSTRUCTIONS – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (p. 24 à 27)

DOMAINES (p. 27)

La discussion pour ces deux comptes est ouverte, la parole n'est pas demandée.

FORETS (p. 28 à 29)

La discussion est ouverte :

Mme Marie-France Vouilloz Burnier fait remarquer que le Service des forêts utilise régulièrement la formation continue pour ses employés. Elle remercie le Municipal en charge des Forêts d'encourager le personnel à suivre ces formations, ce qui permet de rendre ce service performant. Il serait intéressant de faire bénéficier tout le personnel communal de formation continue, par exemple, pour le service des repas de midi.

La discussion est close.

BATIMENTS (p. 30 à 32)

La discussion est ouverte :

M. Patrice Droz se réfère à la page 31, colonne No ECA 372, Bâtiment église de la Chiésaz. Il constate que la valeur ECA (indice 117) s'élève à CHF 3'845'823.-.

Il se demande si cet édifice n'a pas été sous-estimé et propose une nouvelle évaluation.

M. Gérald Gygli, Municipal, explique que si l'église était assurée pour son montant réel de reconstruction, la Municipalité serait confrontée au même exemple vécu avec les inondations de

Clos-Béguin et l'incendie des Mossettes. Un bâtiment ne pourra jamais être reconstruit dans son entier avec les indemnités de l'ECA.

M. Jean de Gautard, Syndic, précise que la valeur de l'ECA d'un bâtiment n'est pas équivalente à ce qu'il faudrait investir pour le reconstruire. Cette valeur est estimée. Il ne voit pas comment ce bâtiment peut être estimé en francs.

Il prend l'exemple des « Mossettes » : L'estimation de l'ECA était de CHF 1'500'000.- et la Municipalité négocie pour obtenir les 2/3.

Augmenter la valeur de l'ECA pour ce type de bâtiment n'est pas opportun. Il est déjà bien d'avoir une estimation à ce niveau là.

M. Jacques Laurent soutient les propos du Conseiller Patrice Droz en suggérant d'augmenter cette valeur ECA. Car il vaut mieux obtenir 50 % de CHF 100'000'000.-, que de CHF 3'000'000.-.

La discussion est close.

TRAVAUX (p. 33 à 37)

La discussion est ouverte :

M. Daniel Rubli informe que le Conseil communal avait voté dans son temps un crédit d'étude pour un chemin qui allait du ruisseau de la Scie jusqu'à la gare. A ce jour, il n'y a aucune nouvelle de ce rapport.

M. Dominique Epp, Municipal, indique qu'il a déjà répondu à cette question lors de l'avant dernière séance du Conseil. La Municipalité a fixé des séances avec les propriétaires concernés afin d'aller de l'avant. Une communication sera faite au Conseil dans le courant du 2^{ème} semestre de cette année.

Mme Monique Niederoest demande à la Municipalité si elle ne pourrait pas envisager de créer des containers, éventuellement des moloks dans divers point de la commune, pour déposer le verre, les papiers et les déchets compostables ? En effet, elle trouve astreignant le fait d'aller une fois par semaine à la déchetterie pour amener les déchets végétaux, étant donné qu'ils ne peuvent être gardés très longtemps.

M. Dominique Epp, Municipal, explique que les déchets recyclables ont diminué d'un tiers depuis l'ouverture de la déchetterie. En effet jusqu'à septembre 2008, la déchetterie était ouverte 24 heures sur 24, sans surveillance et des déchets sauvages étaient déposés par des habitants des communes voisines et même de Fribourg.

En ce qui concerne les déchets de cuisine, la solution des moloks n'est pas envisageable vu l'odeur qui en émane. Une autre alternative serait de revenir au ramassage de porte à porte, ce qui n'est pas possible vu le coût. Actuellement, il n'y a pas d'autre solution proposée par la commune.

M. Patrick Brunshawig demande ce qu'il en est de GEDERIVIERA, qui devait gérer l'ensemble des déchets du district ?

En 2008, la Municipalité a décidé de créer un groupe de travail formé de plusieurs personnes. Il aimerait connaître les résultats du travail accompli.

M. Dominique Epp, Municipal, explique que la GEDERIVIERA est un organe de coordination, où chaque Municipalité est représentée (10 communes). Cet organe n'a aucun pouvoir décisionnel.

Un règlement a été développé comme base de référence commune pour les communes qui seraient susceptibles d'adopter un règlement. Les trois villes principales sont totalement opposées à revoir le règlement de déchets. En effet, actuellement elles peuvent taxer leurs

entreprises, et en ce qui concerne l'élimination des déchets ménagers est financée par les impôts.

En ce qui concerne Corseaux, un règlement a été approuvé par le Conseil communal mais est l'objet d'un referendum (votation le 26 septembre).

En ce qui concerne le groupe de travail, il a cessé ses activités suite à la sortie de la brochure « Tri des déchets », qui est distribuée à tous les ménages. La dernière réunion a eu lieu pour permettre d'organiser la gestion des portes ouvertes du centre de tri du Chapon.

La discussion est ouverte pour les autres chapitres, la parole n'est pas demandée.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION

INTRODUCTION (p. 2 à 4)

EXAMEN DE LA GESTION COMMUNALE 2009 (p. 4 à 12)

Mme Monique Niederoest se réfère à la page 12, vœu 4, vacances municipales. Elle demande à quoi correspondent ces vacances, comment elles sont réparties et ce que représente le montant global ?

M. Pierre-Alain Poletti se réfère à la page 4, point 2.1, politique du personnel, chapitre statut.

La commission de gestion rappelle les articles 19 et 22. Que faut-il comprendre ? Est-ce que ce rappel est la constatation d'une situation particulièrement risquée durant la période d'analyse, voire même d'un cas justifiant un rappel à l'ordre ?

Il se réfère à la page 6, point 2.3, le système d'information du Territoire (SIT), chapitre assainissement.

Il lui semble que la phrase sur la facture de l'eau est inexacte. En effet, le tarif actuel parle plutôt d'unité que de robinet. Par exemple une chambre de plus de 35m², équivaut à 2 unités, même sans robinet et sans point d'eau.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier explique que si la commission de gestion a pensé qu'il était utile de rappeler les articles 19 et 22 du statut du personnel, c'est qu'elle a été approchée par certains citoyens qui se sont plaints de rapports tendus, difficiles et parfois impolis avec certains employés communaux.

En ce qui concerne l'intervention de la Conseillère Monique Niederoest, elle explique qu'un préavis a été voté en 2006. Celui-ci a été accepté par le Conseil communal. Il indique une somme globale attribuée à la Municipalité, qui s'élève à environ CHF 260'000.-. Ce montant est divisé en deux parts, à savoir :

- 1 part fixe annuelle d'environ CHF 25'000.- pour chaque Municipal et un peu plus pour le Syndic ;
- 1 part variable annuelle qui s'élève à peu près au même montant que la part fixe, qui rétribue les vacances.

Le travail de la commission de gestion consiste chaque année de vérifier selon certains critères ces vacances et relève divers points. C'est une de ses missions.

Mme Monique Niederoest a pris note que le traitement des vacances est presque égal au traitement fixe. Elle se demande si le traitement de ces vacances peut être augmenté à cette valeur fixe?

Le Président rappelle que le Conseil a voté ce type de fonctionnement en début de législature. Il est libre de voter ce qu'il voudra lors de la prochaine législature. Les données sont ce qu'elles sont, ce n'est pas maintenant que l'on peut les changer. La question a été posée et une discussion est prévue avec les chefs de groupe et la Municipalité, pour préparer ce dossier en vue de la nouvelle législature.

M. Jean de Gautard, Syndic, indique que l'intervention de la Conseillère Monique Niederoest permet de clarifier certaines choses. Afin d'éviter ces discussions, il demande à tous les groupes politiques qui accueillent des nouveaux membres dans leurs rangs de bien vouloir les informer de manière complète.

Le mode de rémunération de la Municipalité de St-Légier-La Chiésaz est courant dans le district. Le traitement est réparti entre une part fixe et une part vacances. Sauf dans les trois grandes villes où les Municipaux ont des traitements fixes.

Il est inexact de dire que la COGEST doit contrôler les vacances. La Municipalité de St-Légier-La Chiésaz est la seule du canton de Vaud, qui accepte de donner le détail de toutes ses vacances à cette commission.

Le mode de rémunération de la Municipalité est un sujet extrêmement complexe. Le Conseil aura l'occasion de travailler sur le préavis, concernant la rémunération de la Municipalité, qui sera présenté au printemps 2011, pour la future législature. Avec la taille de la commune, il est absolument nécessaire d'avoir la possibilité de flexibilité dans les rémunérations. En effet, les Municipaux ont chacun des dicastères différents, plus ou moins chargés. Il ne serait pas équitable que tous les Municipaux reçoivent le même montant.

Avec tous les défauts que cela peut avoir, le système de part fixe et de vacances est le moins mauvais pour une commune comme St-Légier-La Chiésaz.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier indique que la COGEST a effectivement eu la possibilité de voir les vacances municipales. Elle en a d'ailleurs remercié la Municipalité. Elle souligne que la commune de Villeneuve a également autorisé sa commission de gestion à vérifier les vacances Municipales.

En tant que Présidente de la COGEST, celle-ci s'accorde à reconnaître véritablement le travail de la Municipalité.

A aucun moment la commission de gestion ne remet en cause le labeur qui a été effectué. Celui-ci est important et de plus en plus complexe pour s'informer et pourvoir disposer de l'ensemble de l'information.

La COGEST est en droit d'attendre d'une façon très claire une répartition harmonieuse des vacances. Afin que celle-ci soit basée sur le respect du bien public.

La discussion est close.

Vœu no 1

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

Conclusion :

- Donner décharge à la Municipalité pour sa gestion de l'exercice 2009.

Au vote, le point 2 des conclusions du préavis municipal no 08/2010 est accepté à l'unanimité.

M. Jean de Gautard, Syndic, remercie au nom de la Municipalité, le Conseil communal de la confiance qu'il lui a témoigné.

9. Préavis no 09/2010 concernant la réfection des chaussées aux chemins de la Tuilière et de Chambellion

La commission ad hoc était composée de MM. Alain Leresche, Président, Daniel Rubli, rapporteur, Thierry George, Yves Filippozzi, Pierre-Alain Poletti, Pascal Viénet et François Golay.

Rapporteur de la commission des finances : M. Eric Rochat

Conclusions :

C'est à la majorité et une abstention que la commission ad hoc recommande au Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis no 09/2010, comprenant trois vœux, à savoir :

Vœu no 1 :

La commission ad hoc demande à la Municipalité de présenter un préavis pour la réalisation d'un trottoir entre l'allée des Noyers et le chemin de Pangires. Ce préavis devrait être présenté à la première séance du Conseil communal après les vacances, soit le 4 octobre, permettant ainsi de réaliser le trottoir encore dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée.

Vœu no 2 :

La commission ad hoc demande à la Municipalité d'abaisser la vitesse sur les deux chemins de La Tuilière et de Chambellion, par exemple 60 km/h à l'instar du chemin des Boulingrins.

Vœu no 3 :

La commission ad hoc demande à la Municipalité d'étudier un marquage de sécurité pour les vélos ou vélos/piétons le long de ces chemins.

C'est à l'unanimité des membres présents et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, que la COFIN, invite le Conseil communal à accepter les conclusions du préavis no 09/2010, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 875'000.- ;
- Imputer les travaux à hauteur de CHF 753'000.- au compte 430.3142 « Entretien du réseau routier » et le solde de CHF 122'000.- au compte 460.3144 « Entretien du réseau EC » ;
- Financer les travaux par la trésorerie courante et recourir à l'emprunt si nécessaire.

La discussion est ouverte :

M. Dominique Epp, Municipal, donne des informations supplémentaires, concernant le vœu no 1. La commission ad hoc demande la réalisation d'un trottoir entre l'allée des Noyers et le chemin de Pangires et à ce titre la présentation d'un préavis complémentaires pour la rentrée.

La Municipalité ne souhaite pas faire un préavis complémentaire. Elle a demandé à l'ingénieur d'évaluer le coût nécessaire pour réaliser ce vœu, sur la base de la soumission de l'entreprise qui a été retenue pour faire ces travaux. Il s'agit d'un trottoir de 235 mètres de long, qui reviendrait à CHF 80'000.-. Si la commission ad hoc souhaite maintenir ce vœu, elle peut le faire en déposant un amendement demandant d'augmenter le montant du préavis de CHF 80'000.-.

La Municipalité n'est pas favorable à la création de ce trottoir pour plusieurs raisons. En effet, parallèlement à la route, exactement sur ce secteur derrière les cerisiers qui sont sur le long de Chambellion, se trouve un chaintre (chemin qui est utilisé par les tracteurs pour labourer les champs) qui longe le champ. Ce chaintre peut être utilisé par les piétons, totalement séparé du trafic et protégé par une butte.

La Municipalité estime que ce chaintre est parfaitement suffisant pour la sécurité des piétons plutôt qu'un trottoir. Un trottoir amène aussi des effets pervers. Par exemple, le trottoir qui a été créé sur le chemin du Genévrier est régulièrement squatté par des automobiles qui attendent des passagers ou qui se garent tout simplement. Le projet tel qu'il est proposé ne permettra plus aux voitures de ce garer. En effet, du moment qu'il y a un trottoir franchissable, il y a le risque qu'il soit utilisé par les promeneurs pour garer leur voiture.

M. Patrick Brunschwig fait un bref historique et pose quelques questions. La commune a encaissé des routes nationales quelque CHF 800'000.-, à savoir :

- CHF 300'000.- en 1992
- CHF 500'000.- en 1993.

Les exploitants de la décharge, dans un 1^{er} temps Meichty, Chabod Vuadens, Renaud-Ryter, dans un 2^{ème} temps Renaud-Cornaz, Fontanellaz-Echenard, devaient s'acquitter de redevances en fonction des m³, soit : CHF 1'200'000.- environ.

Les redevances de plusieurs années ont été compensées par les travaux de la route collectrice nord.

Il pose les questions suivantes :

1. La route a été ouverte au trafic en 2007. Comment est-il possible qu'une route puisse être dans un état pareil aussi peu de temps après son ouverture, ce qui nécessite une réfection partielle ou totale de la superstructure ?
2. Le 6 septembre 2004, M. Cardis, Syndic, déclarait : « *que le tapis final coûtera environ CHF 100'000.-, plus quelque argent pour les extrémités qui devraient être protégées* ». Comment justifier que le montant soit multiplié par 8. N'y a-t-il pas défaut caché ?
3. Que dit le laboratoire chargé de l'expertise ?
4. A propos de ces fameux drainages à protéger par une bordure infranchissable, y a-t-il déjà eu auparavant des problèmes avec des camions ?
5. A la place d'un mur, ne pourrait-on prévoir un trottoir qui pourrait avoir une double fonction :
 - I. protéger les piétons ;
 - II. protéger les drainages ?
6. Le préavis 19/2001 prévoyait une piste équestre : où est-elle ?
7. Sous le point 3 du préavis, il n'est pas du tout question d'EC ! Pour quelle raison trouve-t-on un montant de CHF 120'000.- à charge du compte EC ? Une bordure infranchissable n'est pas de l'entretien des EC !
8. Il y a quelques années, l'entreprise Grisoni Zaugg s'était engagée à participer à la réfection de la route de la Tuilière. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Mme Marie-France Vouilloz Burnier fait remarquer que lors de la dernière séance du Conseil communal, qui s'est tenue le 31 mai dernier, celui-ci a voté un préavis qui s'appelait « entretien

du réseau routier ». Aujourd'hui c'est « réfection des chaussées ». Est-ce que c'est la même chose ?

Elle est très étonnée, de dépenser autant d'argent pour la réfection des chaussées et de l'entretien du réseau routier, étant donné que dans le préavis no 3/2010, qui vient d'être voté, un montant de CHF 83'000.- est imparti à la réfection de la route. En deux séances du Conseil communal trois préavis ont été votés pour un montant de CHF 1'578'7000.-.

Serait-il possible d'avoir un plan général avec une estimation globale ?

Tant qu'il n'y aura pas de plan global, elle ne soutiendra pas ce préavis.

M. Dominique Epp, Municipal,

Répond aux diverses questions du Conseiller Patrick Brunshawig.

Le coût indiqué par l'ancien Syndic de CHF 100'000.- était correct. Il s'est avéré en réalisant la dernière étape de la route que celle-ci n'était pas assez saine. Raison pour laquelle la Municipalité a décidé de mandater un laboratoire pour effectuer des sondages. Il en est résulté que toute la structure de la fondation était bonne, mais la superstructure qui représente les derniers 10 à 15 cm nécessite une réfection.

Pour quelle raison une route qui a été ouverte en 2007 doit déjà être refaite en 2010 ? Il rappelle que cette route a été créée en trois étapes. La première étape a été créée en 1985, la deuxième en 1992 et la dernière, toujours en rapport avec l'avancement de la décharge de l'Arbériat, a été terminée en 2008. Il est vrai que la Municipalité a souhaité ouvrir la route le plus vite possible, raison pour laquelle elle a été ouverte en 2007, avant même que les travaux soient terminés. Il fait remarquer que ce chemin avait été utilisé par de nombreux camions pour amener la terre à cette décharge, ce qui l'a endommagé. Raison pour laquelle un entretien plus lourd doit être fait.

En ce qui concerne les drainages. Lors de la réception des travaux de l'Arbériat il a été demandé des contrôles de certains drainages. Il a été démontré que certains d'entre eux étaient déjà écrasés, notamment par des poids lourds et des véhicules qui se garaient sur cette partie, composée de galets. Bien que les drainages soient à environ 1 mètre de profondeur, ils ont souffert.

Il a été question d'un mur. Il demande plus de précision.

M. Patrick Brunshawig précise qu'il s'agit d'une bordure et non d'un mur.

M. Dominique Epp, Municipal, indique qu'il s'agit d'une bordure infranchissable. Au lieu de faire des bordures en granit ou en béton, le goudron est remonté d'environ 15 cm, afin d'éviter que les véhicules puissent rouler ou se garer sur les galets.

En ce qui concerne la piste équestre, les manèges situés à proximité n'avaient aucun intérêt à cette piste équestre. Raison pour laquelle elle a été abandonnée.

En ce qui concerne les EC, il est évident que les bordures ne vont pas être refaites à la charge des EC. Les montants qui étaient prévus à la charge des EC sont nécessaires pour effectuer un contrôle des drainages, avec une campagne de caméras et pour les remettre en état si nécessaire.

En ce qui concerne la réfection de la route de la Tuilière, des recherches seront menées en ce qui concerne l'engagement pris par l'entreprise Grisoni Zaugg pour participer à cette réfection. Si tel est bien le cas, il demandera à dite entreprise de respecter son engagement.

Répond à Mme Marie-France Vouilloz Burnier, concernant l'entretien et la réfection.

L'entretien n'est pas égal à la réfection. Le préavis 6/2010 était également un préavis d'entretien. Le préavis 9/2010 est de réfection, ce qui pourrait être considéré comme un investissement. La Municipalité estime plus judicieux de considérer ces travaux comme d'entretien, afin de les amortir dans l'année courante. Ce qui permettra de pouvoir puiser dans le fond de péréquation. Il s'agit essentiellement d'un exercice comptable.

Le plan général figure dans le préavis 6/2010. Il rappelle que l'ensemble des chemins et des routes communales ont fait l'objet d'un inventaire, présenté dans le cadre de ce préavis. Les investissements présentés sont étalés sur les cinq prochaines années. Ce plan sera la base pour le budget des années suivantes, qui sera revu une première fois au mois d'août de cette année, pour déterminer le montant nécessaire dans le cadre de l'entretien des routes en 2011.

M. Jean Dupraz indique qu'à l'avant dernière page du présent préavis, il y a un croquis du tapis sur la « Coupe Type ». Il lit : « *Bordure infranchissable à construire* ». Il ne s'agit pas d'un boudin de goudron. Une bordure infranchissable correspond à au moins 10,15 à 20 cm de hauteur.

En ce qui concerne la qualité de cette route, il se demande si le tout venant (facturé à 80 cm) et n'a pas été appliqué sur 20 cm seulement?

M. Daniel Rubli réplique aux arguments du Municipal Dominique Epp. Marcher dans un chaintre n'est pas idéal avec des souliers de ville. Entre les trous, les bosses et les passages des tracteurs etc. il voit mal des familles emprunter ce chaintre.

En ce qui concerne la barrière infranchissable, il suffirait de la ramener entre 20 à 25 cm de haut, au lieu de 12 cm. De ce fait, les véhicules n'auraient pas la possibilité de se parquer à ce niveau.

Il estime que la Municipalité pourrait financer un trottoir à CHF 80'000.-, pour assurer la sécurité des piétons, quand on dépense CHF 1'000'000.- pour une route. En accord avec le Président de la commission ad hoc, un amendement est déposé.

M. Leonardo Pescante se demande si un trottoir pourrait être utilisé la nuit ? En effet, si cette route coûte CHF 1'000'000.- et le trottoir CHF 80'000.-, il faudrait également mettre de la lumière !

M. Dominique Epp, Municipal, indique que le vœu no 2 de la commission ad hoc demande la limitation de la vitesse à 60 km/h sur ce tronçon. La Municipalité constate que les avis divergent selon quelle commission traite un préavis. Il rappelle que lors du traitement du crédit d'étude pour le chemin des Boulingrins, la COFIN avait demandé d'augmenter la vitesse sur ce tronçon à 80 km/h, pour augmenter l'attractivité de cette route. Les démarches qui avaient été entreprises auprès des services des routes en 2007 ont été infructueuses. En effet, ce service a refusé catégoriquement de limiter la vitesse sur ce tronçon, qui est situé hors localité. Maintenant si l'on souhaite que la Municipalité fasse les démarches inverses de diminuer à 60 km/h, ça risque de porter préjudice à l'attrait de ce tronçon, si l'on veut éviter que les véhicules traversent la route des Deux-Villages.

M. Daniel Rubli donne l'exemple des Boulingrins et de la montée du giratoire de l'entrée de St-Légier-La Chiésaz, qui sont les routes nationales à 60 km/h. Il n'est pas possible de rouler à 80 km/h, si l'on veut rester maître de son véhicule et si l'on veut freiner, étant donné qu'il y a peu de visibilité. 60 km/h lui paraît une vitesse correcte.

La discussion est close.

Le Président lit l'amendement déposé par le Conseiller Daniel Rubli, à savoir :

- Le Conseil communal demande à la Municipalité de présenter un préavis d'environ CHF 80'000.-, pour la réalisation d'un trottoir entre l'Allée des Noyers et le chemin de Pangires. Ce préavis devrait être présenté à la première séance du Conseil communal,

après les vacances soit le 4 octobre 2010. Permettant ainsi de réaliser le trottoir encore dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée.

C'est une transformation du vœu no 1 en amendement.

La discussion est ouverte :

M. Dominique Epp, Municipal, constate que son introduction a été mal comprise. La Municipalité ne présentera pas un préavis complémentaire. Le travail a déjà été fait. Le montant nécessaire pour la réalisation de ce trottoir est connu, il s'élève à CHF 80'000.- TTC. L'amendement devrait plutôt porter sur l'augmentation du montant consenti.

M. Guy Marti : Entre le trottoir en aval et le chaintre en amont, ne serait-il pas possible d'aménager mieux ce chaintre en chemin piétonnier ?

M. Alain Vionnet se rallie à l'avis du Conseiller Guy Marti. Tous les gens qui empruntent le chemin des Noyers passent sur le talus (chaintre). Il suffit juste de faire un petit aménagement. Vous êtes plus en sécurité qu'au bord de la route. Il soutient le préavis de la Municipalité.

M. Nicky Schuler, Municipal, aimerait savoir si la commission ad hoc, s'est informée auprès de la population pour savoir s'il y avait une réelle nécessité ?

M. Jean Dupraz trouve sympathique de suivre l'allée des Noyers, qui est un cheminement tout à fait rustique. Pour une fois que ce n'est pas bétonné et goudronné...

M. Eric Rochat trouve que le Municipal Dominique Epp a très bien présenté la situation et qu'il a répondu avec soin à toutes les questions posées. L'objet principal du débat, c'est le détournement d'une partie de la circulation du centre de St-Légier-La Chiésaz. Actuellement on compte 12'000 passages de véhicules par jour. Depuis des années on cherche de trouver des solutions avec la commune voisine, pour dessiner un tracé qui est de moins en moins probable, vu la prolifération des propriétés et villas individuelles. Par en bas, il y a les Boulingrins et par en haut, Chambellion. Si on commence à mettre des trottoirs, pourquoi pas encore des hexagones en béton avec des fleurs. Cette route doit rester une route de dévestiture, elle permet au gens du haut du village de regagner rapidement l'autoroute. Il trouve que les propositions pour aménager ce chemin sont bonnes.

M. Daniel Rubli constate que les deux positions sont proches. Le souhait de la commission ad hoc, c'est un cheminement sécurisé et en bon état. Si la Municipalité est d'accord d'aménager le chaintre en un sentier correct, il retire son amendement.

Le Président fait confirmer que l'amendement est retiré formellement.

M. Dominique Epp, Municipal, rappelle qu'un chaintre est un chemin utilisé par les tracteurs. Il peut être aménagé en mettant du gravier et il peut être aplani. Il ne faut pas se faire des illusions, ce n'est pas les paysans qui vont faire attention à l'état de ce chaintre. Il va très rapidement être en mauvais état. La situation actuelle peut être améliorée.

Il lui paraît peu probable que des enfants qui se promènent sur ce chaintre se plaignent, parce que c'est eux qui ont le plus de plaisir.

M. François Golay soutient l'aménagement du chaintre. Il relève l'absence, dans plusieurs préavis concernant les routes, de propositions pour la mobilité douce, en ce qui concerne les cyclistes. Il suggère la signalisation de bandes jaunes, afin de rappeler aux conducteurs qu'ils ne sont pas tous seuls. Il demande où en est le projet en commun avec Blonay ?

La discussion est close.

Au vote, le préavis Municipal no 09/2010 est accepté à la majorité des voix moins 4 avis contraires et 3 abstentions.

10. Elections

Le Président laisse sa place au 1^{er} Vice-président Yves Filippozzi.

Le 1^{er} Vice-président procède à l'élection du Président du Conseil communal, conformément à l'article 12 du règlement du Conseil communal, qui prévoit pour une telle élection un scrutin individuel secret.

a) Du Président du Conseil

M. Alain Vionnet présente la candidature de M. Claude Schwab, en qualité de Président du Conseil.

Bulletins délivrés :	38
Bulletins rentés :	38
Bulletin blanc :	02
Bulletin nul :	00
Bulletins valables :	38
Majorité absolue :	20

M. Claude Schwab est élu avec 33 voix.

Les voix éparses sont les suivantes :

M. Yves Filippozzi, a récolté 3 voix

Le 1^{er} Vice-président laisse sa place au Président.

Le Président procède à la suite des élections.

b) Du 1^{er} Vice-président

Mme Marie-France Vouilloz-Burnier présente la candidature de M. Yves Filippozzi, en qualité de 1^{er} Vice-président du Conseil.

Bulletins délivrés :	38
Bulletins rentés :	38
Bulletin blanc :	05
Bulletin nul :	00
Bulletins valables :	38
Majorité absolue :	20

M. Yves Filippozzi est élu avec 29 voix.

Les voix éparses sont les suivantes :

M. Guy Marti, a récolté 3 voix

M. Jacques Reymond, a récolté 1 voix

c) Du 2^{ème} Vice-président

M. Pascal Viénet, présente la candidature de Mme Anne Morier, en qualité de 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil.

Bulletins délivrés :	38
Bulletins rentés :	38

Bulletin blanc :	02
Bulletin nul :	00
Bulletins valables :	38
Majorité absolue :	20

Mme Anne Morier est élue avec 36 voix.

d) De deux Scrutateurs

Mlle Sarah Burgy et M. Daniel Plattner sont élus par acclamation.

a) De deux scrutateurs suppléants

MM. Giuseppe Singarella et Michel Aubert sont élus par acclamation.

11. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte :

M. François Golay, membre du Conseil intercommunal de Sécurité Riviera, informe qu'une séance de préparation s'est tenue le 9 juin 2010. Il en est ressorti qu'une commission de police sera créée, selon le nouveau règlement et que toutes les affaires communales concernant ce secteur seront traitées par cette commission.

Il demande s'il y a un poste en moins à l'administration communale.

M. Nicky Schuler, Municipal, indique que toutes les tâches police seront reprises par Police Riviera.

La discussion est close.

12. Propositions individuelles et divers

La discussion est ouverte :

M. Jean Dupraz a consulté, au bureau technique communal, la mise à l'enquête du giratoire définitif qui sera construit à Bottasioux. Sa localisation est juste avant de passer sur le pont de l'autoroute pour les gens qui sortent du Valais. Le coût de ces travaux sera pris en charge par le service des routes nationales et la Municipalité risque de payer les arbustes qui y seront plantés.

Depuis la mise en place de ce giratoire provisoire, bon nombre d'accidents ont pu être évités. La sortie de l'autoroute pour les gens qui viennent du Valais a été améliorée. En revanche les gens qui descendent direction Vevey sont confrontés quotidiennement à un bouchon qui part depuis le café de la Place, voire du Centre.

Pourquoi une piste directe pour les gens qui descendent n'a pas été créée, qui aurait pu se mélanger avec l'effet de la fermeture éclair sur les deux voies qui passent sur le pont ? En abandonnant la prise de l'autoroute en direction du Valais, juste après le pont, en prenant à gauche cela éviterait quelques accidents supplémentaires. Ce qui impliquerait que tout le monde irait tourner en bas au giratoire du Genève pour aller en Valais.

Il demande par ailleurs si un fascicule donnant des renseignements généraux sur la commune est distribué aux nouveaux arrivants.

M. Jean de Gautard, Syndic, indique que tout n'est pas décidé par le service des routes nationales. Les éléments mis en avant par le Conseiller Jean Dupraz ont été étudiés depuis environ 10 ans. Il faut savoir que le service des routes nationales a voulu éviter la situation qui de la sortie de la Blécherette, où il y a des queues qui arrivent sur l'autoroute. Avant la création de

ce giratoire provisoire cette situation commençait à s'installer à la sortie de l'autoroute venant de Montreux, ce qui doit être évité à tout prix.

La création de ce giratoire, qu'il soit provisoire ou définitif, permet de se rendre compte de l'afflux des voitures qui traversent le village de St-Légier-La Chiésaz. Afin d'éviter trop de passage au centre du village, il faut continuer dans ce sens là. Soit les gens partent plus tôt, soit ils prennent d'autres cheminements, notamment celui de la route de Chambellion.

En ce qui concerne l'accueil des nouveaux arrivants, ils sont renseignés en ce qui concerne la déchetterie de manière complète et reçoivent le dernier numéro du St-Légier-Information. S'ils veulent plus de renseignements, ils peuvent obtenir les anciens numéros. Quant ils sont conviés à la réception des nouveaux habitants, ils reçoivent les informations complètes sur la commune.

M. Jean Dupraz fait remarquer que les nouveaux habitants qui viennent déposer leurs papiers au service de la population ne reçoivent aucune documentation.

M. Jean de Gautard, Syndic, propose au Conseiller Jean Dupraz, qu'il communique le site internet de la commune, en ce qui concerne les informations.

M. Jean Dupraz demande s'il n'y avait pas une autre solution en ce qui concerne le giratoire de Bottasioux ?

M. Jean de Gautard, Syndic, répond par la négative.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier rappelle que lors de la dernière séance du Conseil communal du 31 mai passé, celui-ci a traité le préavis sur le recaptage de la source de Fontannaz David. A ce propos, elle a posé des questions sur les zones de protection de captage. Le Syndic lui a répondu que : « *La zone S1, permet quand même aux vaches de pâturer* ».

Elle s'est intéressée aux zones de captage. La zone de captage S1 comprend :

- les alentours immédiats d'un captage ;
- une installation de réalimentation de la nappe ;
- un périmètre de 10 mètres au moins autour du captage ;
- des drains.

La zone S1, doit donc appartenir au service d'approvisionnement en eau et être clôturée, de ce fait les vaches ne peuvent pas y pâturer.

M. Dominique Epp, Municipal, invite d'ici le 20 juillet prochain les Conseillères et Conseillers à aller consulter au bureau technique la mise à l'enquête concernant le Mémorial de la chapelle.

Répond au Conseiller François Golay, concernant la mobilité douce.

Le groupe de travail Blonay-St-Légier-La Chiésaz se réunira pour la première fois dans une semaine. Il s'assurera que les routes de contournement Chambellion et Tuilière soient traitées dans le cadre de ce groupe de travail, afin de voir si des aménagements spéciaux peuvent être réalisés pour la mobilité douce.

La parole n'est plus demandée, M. le Président clôt la discussion. La séance est levée à 23 h 00.

Le Président
Claude Schwab

La secrétaire
Patricia Sava